

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 19 NOVEMBRE 2020**

*Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 19 – En exercice : 19 – Présents : 14*

*L'an deux mil vingt, le dix-neuf novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la salle du Mille-Clubs, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 12 novembre 2020.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.*

*Membres absents et représentés : Céline Cottereau (pouvoir à Jean-Paul Forveille), Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille), Pascal Paillard (pouvoir à Christophe Delogé)*

*Membres absents excusés : Caroline Delaval, Anne Poilane*

*Secrétaire de séance : Jean-Marie Chauveau*

DCM2020-11-D-01

---

### *DEROULEMENT DE LA SEANCE A HUIS CLOS*

---

Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19 et aux règles de distanciation sociale, M. le Maire propose au Conseil municipal que le déroulement de la séance se fasse à huis clos.

Le Conseil municipal valide cette proposition.

---

### *HOMMAGE A SAMUEL PATY*

---

A la demande de M. le Maire, le Conseil municipal a observé une minute de silence afin de rendre hommage à Samuel Paty, victime de l'attaque terroriste de Conflans-Sainte-Honorine le 16 octobre dernier.

---

### *I/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020*

---

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2020 qui leur a été transmis.

**PROPOSITION** : S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2020.

---

## 2/ LOTISSEMENT LE STADE 4 : VENTE DE TERRAINS

---

DCM2020-11-D-02

<b>LOTISSEMENT LE STADE 4 - VENTE DE L'ÎLOT A CADASTRE AA153 A MAYENNE HABITAT CONVENTION</b>
---

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du projet de construction de quatre logements locatifs sociaux sur l'îlot A de la tranche 4 du lotissement du Stade sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, cadastré section AA n° 153, d'une superficie de 1 109 m<sup>2</sup>. Le projet sera composé de 4 T3 avec garages.

Il présente ensuite le projet de convention rappelant les conditions d'intervention de Mayenne Habitat, à retourner signé.

Il précise que Mayenne Habitat se porte acquéreur du terrain viabilisé au prix correspondant à 70 % du prix du lot, plafonné à 40 € HT le m<sup>2</sup>, dans la limite de 300 m<sup>2</sup> par logement. Le prix de base de l'îlot A retenu pour la vente s'élève ainsi à 28 466,92 € HT.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver l'engagement de ce projet de construction ;
- De l'autoriser à signer la convention correspondante, en deux exemplaires (*jointe en annexe*) ;
- D'autoriser Mayenne Habitat à déposer une demande de permis de construire sur ce terrain ;
- De proposer l'intervention de :
  - Maître Fabien JOSSET, notaire à Château-Gontier sur Mayenne
  - M. Harry LANGEVIN, géomètre à Château-Gontier sur Mayenne
 pour formaliser les conditions de cette opération.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2020-11-D-03

**LOTISSEMENT LE STADE 4 - VENTE DU LOT N° 7 A M. LAMY NICOLAS**

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire fait part au Conseil municipal que M. LAMY Nicolas, domicilié à Château-Gontier-sur-Mayenne – 35 rue des Mésanges - Azé – est acquéreur du lot n° 7 de la 4<sup>ème</sup> tranche du lotissement « du Stade ».

PROPOSITION : M. le Maire propose au Conseil municipal :

**1°/ d'attribuer** le lot n° 7, cadastré section AA n° 141, d'une superficie de 464 m<sup>2</sup>, à M. LAMY Nicolas, sus désigné, pour la somme de **20 416 € TTC**, dont 3 329,20 € de TVA sur marge.

**2°/ de préciser** que tous les frais préalables à la vente, notamment les frais de géomètre sont inclus dans le prix de vente.

**3°/ d'exiger** le paiement comptant de cette parcelle.

**4°/ d'imposer** à (aux) acquéreur(s) la charge d'acquitter, en sus du prix, les frais de vente, de transcription et d'honoraires du notaire.

**5°/ de l'habiliter** à passer l'acte devant Maître Fabien JOSSET, notaire à Château-Gontier-sur-Mayenne.

**6°/ de stipuler** que l'acquéreur devra s'obliger à respecter les clauses d'édifier dans le délai de 4 ans, sur ce terrain, une maison d'habitation.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2020-11-D-04

**LOTISSEMENT LE STADE 4 – ANNULATION DE LA VENTE DU LOT N° 11  
AU PROFIT DE M. DEVAUX BENJAMIN**

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que M. DEVAUX Benjamin a déclaré abandonner son projet de construction d'une maison d'habitation sur le lotissement « Le Stade 4 » à Loigné sur Mayenne, et par conséquent ne donne pas suite à sa demande d'acquisition du lot n° 11 (cadastré AA n° 145) qu'il avait préalablement réservé.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal d'annuler la délibération référencée « DCM 2020-09-D-19 » en date du 17 septembre 2020 portant autorisation de la vente du lot n° 11 ci-dessus référencé.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2020-11-D-05

---

*3/ CREATION DE DEUX BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENT*

---

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la réalisation de deux lotissements d'habitation sur la commune de La Roche-Neuville en 2021, dont l'un sur la commune déléguée de Saint-Sulpice et l'autre sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, il convient de procéder à la création de deux budgets annexes en vertu des règles comptables applicables à notre commune.

Pour cela, il est nécessaire d'attribuer un nom à chacun des deux lotissements et d'en déterminer la date de création.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De nommer les lotissements comme suit :
  - A Saint-Sulpice : Lotissement « Espace Ferdinand Barais »
  - A Loigné sur Mayenne : Lotissement « La Pièce Martin »
- De fixer la date de création de ces deux lotissements au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2020-11-D-06

---

*4/ AMENAGEMENT DES CIMETIERES DE LA ROCHE-NEUVILLE :  
DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021*

---

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire présente au Conseil municipal un projet d'aménagement du cimetière de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, lequel consiste à réaliser un aménagement de l'entrée du cimetière afin de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite, ainsi que le déplacement d'un puits de dispersion des cendres avec stèle et la création d'espaces verts.

Le montant estimatif des travaux, évalué par le cabinet PRAGMA, s'élève à **57 204,98 € HT**, auquel s'ajoute les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élevant à **6 054,35 € HT**.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le projet d'aménagement du cimetière de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne tel que présenté ci-dessus ;
- D'arrêter le plan de financement comme suit :

<b>DEPENSES (HT)</b>	✓ Travaux d'aménagement du cimetière	57 204,98 €
	✓ Maîtrise d'oeuvre	6 054,35 €
	<b>TOTAL</b>	<b>63 259,33 €</b>
<b>RECETTES</b>	✓ Etat - DETR (20 % sur une dépense subventionnable de 50 000 € - au titre de la catégorie 3/H – Aménagement, agrandissement ou création de cimetière, colombarium, ossuaires, jardins du souvenir)	10 000,00 €
	✓ Autofinancement	53 259,33 €
	<b>TOTAL</b>	<b>63 259,33 €</b>

- De solliciter une subvention au titre de la DETR 2021 auprès des services de l'Etat ;
- De le charger de constituer le dossier et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Il précise que l'engagement de ce projet sera lié à l'obtention de la subvention sollicitée.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2020-11-D-07

---

*5/ PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE AU RPI HOUSSAY/SAINT-SULPICE – ANNEE 2019-2020*

---

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire présente au Conseil municipal l'état des frais de participation de la commune de Saint-Sulpice, commune déléguée de la Roche-Neuville, aux frais de fonctionnement du RPI/Ecole publique de Houssay, établi pour l'année scolaire 2019/2020 suivant la convention validée le 10 mai 2019.

Compte tenu que **16 enfants** fréquentent le **RPI/Ecole publique de Houssay**, le montant des charges intercommunales dues par la commune de Saint-Sulpice, commune déléguée de La Roche-Neuville, s'élève à **17 373,05 €**.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de verser à la commune de Houssay la somme de **17 373,05 €** représentant le montant de la participation de la commune déléguée de Saint-Sulpice aux charges du RPI/Ecole publique de Houssay pour l'année scolaire 2019/2020.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*6/ PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES AU R.P.I.  
LOIGNE-SUR-MAYENNE/MARIGNE-PEUTON – ANNEE SCOLAIRE  
2019-2020*

---

DCM2020-11-D-08

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE LAVAL**

RAPPORTEUR : Jean-Paul FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que les enfants ANSIAUX Alice et Raphaël, scolarisés au RPI Loigne/Marigné-Peuton en classes de CM1 et CE1, sont en garde alternée chez leur papa à La Roche-Neuveville (1 rue de Bretagne – Loigné sur Mayenne) et chez leur maman à Laval (62 rue du Gué d'Orger).

Il précise à cet effet qu'il convient de fixer le montant de la participation aux frais de scolarité à solliciter à la ville de Laval.

PROPOSITION : Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education stipulant que « La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être interrompue avant le terme de la formation pré élémentaire, ou avant le terme de la formation élémentaire », M. le Maire propose :

- de solliciter auprès de la ville de Laval un montant de participation basé sur celui demandé dans le cadre du RPI Loigné-sur-Mayenne/Marigné-Peuton pour l'année scolaire 2019-2020, soit 631€ par élève ; la somme due s'élèverait ainsi à :

Enfants ANSIAUX

- Année 2019-2020 :  $631 \text{ €} \times 2 \text{ élèves} = 1\,262 \text{ €} : 2 = \boxed{631 \text{ €}}$  (garde alternée)

- de le charger de procéder au recouvrement.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2020-11-D-09

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE**

RAPPORTEUR : Jean-Paul FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que les enfants PIRON Lina et Tiago, scolarisés au RPI Loigne/Marigné-Peuton en classes de CM2 et CE2, sont en garde alternée

chez leur papa à La Roche-Neuville (19 rue d'Anjou – Loigné sur Mayenne) et chez leur maman à Château-Gontier-sur-Mayenne – commune déléguée d'Azé (5 place du Carré de Soie – Appartement 18 - Azé).

Il précise à cet effet qu'il convient de fixer le montant de la participation aux frais de scolarité à solliciter à la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne.

**PROPOSITION** : Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education stipulant que « La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être interrompue avant le terme de la formation pré élémentaire, ou avant le terme de la formation élémentaire », M. le Maire propose :

- de solliciter auprès de la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne un montant de participation basé sur celui demandé dans le cadre du RPI Loigné-sur-Mayenne/Marigné-Peuton pour l'année scolaire 2019-2020, soit 631€ par élève ; la somme due s'élèverait ainsi à :

Enfants PIRON

- Année 2019-2020 :  $631 \text{ €} \times 2 \text{ élèves} = 1\,262 \text{ €} : 2 = \mathbf{631 \text{ €}}$  (*garde alternée*)

- de le charger de procéder au recouvrement.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2020-11-D-10

## PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE QUELAINES-SAINT-GAULT

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire informe le Conseil municipal que l'enfant MONGONDRY Layla, scolarisée au RPI Loigné-sur-Mayenne/Marigné-Peuton en classe de CM1, est en garde alternée chez sa maman à La Roche-Neuville (5 impasse des Genêts – Loigné sur Mayenne) et chez son papa à Quelaines-Saint-Gault (26 rue du Maine).

Il précise à cet effet qu'il convient de fixer le montant de la participation aux frais de scolarité à solliciter à la commune de Quelaines-Saint-Gault.

**PROPOSITION** : Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education stipulant que « La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être interrompue avant le terme de la formation pré élémentaire, ou avant le terme de la formation élémentaire », M. le Maire propose :

- de solliciter auprès des villes de Laval, Quelaines-Saint-Gault et Château-Gontier-sur-Mayenne un montant de participation basé sur celui demandé dans le cadre du RPI Loigné-sur-Mayenne/Marigné-Peuton pour l'année scolaire 2019-2020, soit 631€ par élève ; la somme due s'élèverait ainsi à :

Enfant MONGONDRY

• Année 2019-2020 : 631 € x 1 élève = 621 € : 2 = **315,50 €** (*garde alternée*)

- de le charger de procéder au recouvrement.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2020-11-D-11

---

*7/ CONVENTION « RESTAURATION SCOLAIRE » AVEC LA COMMUNE  
DE QUELAINES-SAINT-GAULT*

---

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire informe le Conseil municipal que dans le contexte de crise sanitaire, et particulièrement lors de la période de confinement, le service « Restauration scolaire » de la commune de Quelaines-Saint-Gault, qui nous fournit les repas, a été très impacté financièrement ; le déficit subi est évalué à près de 7 600 € sur la période de janvier à juin 2020. En conséquence, la commune de Quelaines-Saint-Gault propose à la commune de La Roche-Neuville une modification de la convention en cours, afin dorénavant d'intégrer une clause relative aux situations imprévues courant sur une période donnée (type crise sanitaire ou autres) qui engendre une absence de livraison de repas ou une diminution significative (supérieure à 10%). Dans ce cas le bénéficiaire s'engagerait à participer aux dépenses de frais de personnel (en production) engagées par le fournisseur, sur la base du nombre de repas fournis habituellement sur une période antérieure similaire, et ce à hauteur de 70%. Cette convention serait conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et tacitement reconduite.

Elle pourrait, à tout moment, être révisée d'un commun accord entre les parties.

La demande de révision ou de résiliation du fait d'une seule partie ne pourrait intervenir qu'au terme de la dernière année scolaire de chaque période triennale et en respectant un préavis de quatre mois ; elle devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver cette nouvelle convention présentée par la commune de Quelaines-Saint-Gault, notamment en ce qui concerne la clause liée aux situations imprévues sur une période donnée (type crise sanitaire ou autre) ;
- de l'autoriser à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2020-11-D-12

---

*8/ AFFILIATION A L'ORGANISME CRCESU*

---

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire expose au Conseil municipal que pour les familles utilisant les services de Garderie Périscolaire et du Centre de loisirs, il existe un moyen de paiement par tickets CESU. Pour se faire, la commune doit être affiliée au CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel), groupement d'intérêt économique constitué actuellement par cinq émetteurs de chèques emploi service universel préfinancés.

Le CRCESU a pour principale mission de recueillir les informations nécessaires pour réaliser l'affiliation commune des intervenants, personnes physiques ou personnes morales, pour le compte de l'ensemble des Emetteurs et d'effectuer le traitement des Chèques Emploi Service Universel (CESU) préfinancés en vue de leur paiement aux intervenants affiliés.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- l'affiliation de la commune de la Roche-Neuille au CRCESU pour la garderie périscolaire et le centre de loisirs ;
- l'acceptation des conditions générales d'affiliation ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2020-11-D-13

---

*9/ TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR 2021*

---

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : Afin de pouvoir communiquer les informations tarifaires aux personnes souhaitant louer les salles de la commune, M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la révision des tarifs de location pour 2021.

**DECISION** : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

**CONCERNANT LA SALLE DU MILLE-CLUBS DE LOIGNE SUR MAYENNE**

Nature de la location	Prix de la location (en €uros)			
	Commune		Hors Commune	
	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2020	Tarifs 2021
<b>Salle</b>				
<input type="checkbox"/> Vin d'honneur	80.00	82.00	110.00	112.00
<input type="checkbox"/> Journée et soirée	145.00	148.00	190.00	194.00
<input type="checkbox"/> Weekend	180.00	184.00	230.00	235.00
<input type="checkbox"/> Saint-Sylvestre (31/12)	200.00	204.00	250.00	255.00
<b>Cuisine</b>				
<input type="checkbox"/> Toute manifestation confondue	78.00	80.00	105.00	107.00
<b>Salle des Associations</b>				
<input type="checkbox"/> Complément location pour vin d'honneur	55.00	56.00	80.00	82.00
<b>Vaisselle</b>				
<input type="checkbox"/> Couvert complet	0.60	0.60	0.60	0.60
<input type="checkbox"/> Couvert simple	0.35	0.35	0.35	0.35
<input type="checkbox"/> A l'unité (verres vin d'honneur...)	0.10	0.10	0.10	0.10
<b>Forfait ménage</b>	100.00	102.00	100.00	102.00
<input type="checkbox"/> Facultatif				
<b>Chèque caution</b>	300.00	300.00	300.00	300.00
<input type="checkbox"/> A déposer lors de la réservation				

Vaisselle cassée ou perdue	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Grand et Petit Verre à pied	0.90 €	0.90 €
Petit verre à jus d'orange	0.90 €	0.90 €
Flûte à champagne	1.50 €	1.50 €
Tasse à café	3.00 €	3.00 €
Assiettes (plate/creuse/dessert)	2.90 €	2.90 €
Cuillère ou fourchette	0.80€	0.80€
Cuillère à café	0.40 €	0.40 €
Couteau	1.00 €	1.00 €

### CONCERNANT LA SALLE DES FETES DE SAINT-SULPICE

Nature de la location	Tarifs HIVER (du 01/10 au 30/04)			
	Commune		Hors Commune	
	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Vin d'honneur	40.00	40.00	55.00	55.00
Journée et soirée	110.00	110.00	160.00	160.00
Weekend	137.00	137.00	194.00	194.00

Réveillon du 31/12	160.00	160.00	210.00	210.00
Réunions + manifest <sup>o</sup> des associations	Gratuit	Gratuit	-	-
Caution	300.00	300.00	300.00	300.00

Nature de la location	Tarifs ETE (du 01/05 au 30/09)			
	Commune		Hors Commune	
	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Vin d'honneur	40.00	40.00	55.00	55.00
Journée et soirée	85.00	85.00	160.00	160.00
Weekend	105.00	105.00	194.00	194.00
Réunions + manifestat <sup>o</sup> des associations	Gratuit	Gratuit	-	-
Caution	300.00	300.00	300.00	300.00

DCM2020-11-D-14

---

*10/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020 DE  
L'OPERATEUR ORANGE*

---

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE :** M. le Maire informe le Conseil municipal qu'au regard de la législation en vigueur, les opérateurs de télécommunications sont tenus de verser aux communes une redevance annuelle pour occupation du domaine public routier.

**PROPOSITION :**

Vu l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de communications électroniques, donne lieu à versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

M. le Maire propose au Conseil municipal :

1/ de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2019, selon le barème suivant :

- Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : **41,66 €**,

- Pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : **55,54 €**,
- Pour les autres installations, par m<sup>2</sup> au sol : **27,77 €**.

2/ d'émettre deux titres de recette, correspondant aux deux fiches d'état du patrimoine arrêté au 31/12/2019, pour les communes de Loigné sur Mayenne et de Saint-Sulpice, communes déléguées de La Roche-Neuville.

Pour information, les montants à percevoir pour l'année 2020, s'élèvent à **1 738,69 €** pour la commune déléguée de Loigné sur Mayenne et **739,67 €** pour la commune déléguée de Saint-Sulpice.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2020-11-D-15

---

*11/ PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDE DES ELUS  
MUNICIPAUX*

---

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que les élus locaux, devant se rendre disponibles pour participer à certaines réunions obligatoires liées à leur fonction, peuvent être amenés à engager des frais de garde d'enfants ou des frais d'assistance (personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile). La loi engagement et proximité a prévu que l'Etat prenne en charge ces frais dans les communes de moins de 3500 habitants. Le décret du 30 juillet 2020 précise les modalités de la prise en charge de ces frais par les communes et du remboursement par l'Etat.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adopter la procédure de remboursement des frais de garde ou des frais d'assistance supportés par les élus et d'en demander la compensation près de l'Etat.

Les conditions de remboursement des frais de garde aux élus seraient les suivantes :

- 1/ Que la garde à leur domicile dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnel dont la garde par les élus à leur domicile est empêchée par la participation à une réunion (sur justificatifs) ;
- 2/ Que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de la réunion ;
- 3/ Le caractère subsidiaire du remboursement, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

- L'Agence des services et de paiement sera ensuite chargé d'instruire la demande de remboursement et de procéder au versement de la compensation pour le compte de l'Etat. Les demandes de remboursement devront être envoyées dans un délai maximum d'un an à compter du défraiement des élus par la commune.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2020-11-D-16

---

*12/ PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE VACCINATION CONTRE LA  
LEPTOSIROSE*

---

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la lutte contre les animaux nuisibles, des bénévoles s'occupent du piégeage sur les communes. Afin que cela se fasse dans de bonnes conditions sanitaires, chaque bénévole peut prétendre au vaccin contre la leptospirose, cependant ce dernier n'est pas remboursé par l'assurance maladie.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder au remboursement du vaccin contre la leptospirose (primovaccination et rappels) aux bénévoles qui en bénéficieront dans le cadre de leur fonction de piégeur dans la lutte contre les animaux nuisibles.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2020-11-D-17

---

*13/ CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UNE  
ARMOIRE TECHNIQUE AU PROFIT DE MAYENNE FIBRE*

---

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire présente au Conseil municipal une convention qui a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de La Roche-Neuville, propriétaire de la parcelle AB 100 – située rue de Normandie - au profit de Mayenne Fibre pour y installer une armoire technique.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'accepter les termes de cette convention (*jointe en annexe*) ;
- De l'autoriser à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*14/ ENGAZONNEMENT D'UN TERRAIN A SAINT-SULPICE*

---

RAPPORTEUR : N. CHARTIER

EXPOSE : Mme Chartier présente au Conseil municipal un devis de la société MARECHAL Paysagiste concernant le projet d'engazonnement d'un terrain situé à l'entrée du bourg de Saint-Sulpice (RD 112). Ce devis comprend : la tonte, ramassage et évacuation des déchets pour un montant de 315,39 € HT, la préparation du terrain, la fourniture, semis et enfouissement d'un gazon fleuri et roulage du terrain pour un montant de 3 295,50 € HT, et la remise en état de la barrière pour un montant de 156,89 € HT, **soit un montant total de 3 767,78 € HT**. A cela s'ajoute un forfait de **258,92 € HT** pour le fauchage annuel du gazon fleuri.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De retenir le devis de la Société Maréchal Paysages pour un montant total de **3 767,78 € HT**,
- De ne pas retenir le forfait pour le fauchage annuel du gazon fleuri ;
- De l'autoriser à signer le devis correspondant.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2020-11-D-18

---

*15/ PROJET DE REGLEMENT DE SURVEILLANCE, DE PREVISION ET DE TRANSMISSION DE L'INFORMATION SUR LES CRUES SUR LE PERIMETRE DU SPC MAINE-LOIRE-AVAL*

---

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que, créée en 2006, la procédure de vigilance crues est organisée par un règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) sur le territoire de chaque Service de Prévision des Crues (SPC). La DREAL Pays de la Loire révisé actuellement le règlement du SPC Maine-Loire-Aval ; ce dernier est soumis à l'avis des communes concernées.

Il précise que chaque élu avec la convocation a reçu le lien pour retrouver tous les éléments de consultation du public. Le Conseil municipal doit formuler un avis sur ce dossier ; cet avis sera pris en considération dans le délai de 2 mois à compter de la réception du courrier du Préfet de Région (reçu le 2 octobre 2020).

Le lien :

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/reglement-de-surveillance-de-prevision-et-de-a5275.html>

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable ;
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2020-11-D-19

---

### *16/ REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL*

---

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire informe le Conseil municipal que l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil municipal est obligatoire dans les communes de 1000 habitants et plus (article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales / CGCT).

L'adoption de ce règlement s'effectue dans un délai de 6 mois à compter de l'installation du Conseil municipal (installation du 28 mai 2020 pour la commune de La Roche-Neuville).

Le règlement intérieur du Conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du Conseil municipal.

Il précise que chaque élu avec la convocation a reçu le projet de règlement intérieur pour en prendre connaissance.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur (*joint en annexe*).

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

### *17/ COMPTES RENDUS DE REUNIONS*

---

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

1/ [Compte rendu de la réunion du 12 novembre 2020 avec Mme la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire](#) : propositions d'aides à la reprise du Restaurant Le Morilland à Loigné sur Mayenne et de la Crêperie du Moulin à Neuville...

2/ [Réunion du 18 novembre 2020 avec les Maires de Houssay et Origné](#) : souhaits de mutualisation d'achats de matériels, de développement de points de vente de produits locaux...

3/ Réunion du 18 novembre 2020 au Gal Sud Mayenne : accent porté sur le subventionnement des aménagements axés sur la mobilité douce, l'accès aux personnes à mobilité réduite et la sécurisation (voir dossier d'aménagement des rues de Bretagne et des Vignes à Loigné sur Mayenne).

---

## *QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES*

---

### ACTES PRIS PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

M. le Maire rend compte aux membres du Conseil municipal des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil municipal (délibération n° DCM2020-05-D-04 du 28 mai 2020) :

#### Droit de préemption urbain

<i>Informations propriétés</i>			<i>Zone PLU</i>
<i>Propriétaire</i>	<i>Adresse propriété</i>	<i>Parcelles concernées</i>	
M. et Mme ESNAULT Philippe	22 rue des Oliviers Loigné sur Mayenne	AA 131 – 00ha05a25ca	UB

### INFORMATIONS DIVERSES

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

DCM2020-11-D-20

#### **\*VŒU DE SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL ET AUX ACTEURS DE PROXIMITÉ :**

Suite aux annonces du Président de la République du 29 octobre dernier et aux décisions gouvernementales, précisées par le Premier Ministre le 1<sup>er</sup> novembre dernier, relatives aux règles de fermeture des commerces de proximité, dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> vague de confinement face au COVID, le Conseil Municipal de Château-Gontier sur Mayenne tient à affirmer son soutien aux commerçants indépendants du territoire.

En effet, alors que ces acteurs économiques de proximité ont intégré et mis œuvre, dès le 11 mai dernier, les règles et les consignes de protection sanitaire dans le cadre de leurs activités de service ou de vente, la fermeture administrative de leurs établissements paraît disproportionnée. Six mois après le déconfinement, aucun nouveau cluster n'avait été identifié dans ces magasins, attestant du respect strict des obligations sanitaires. Ces artisans-commerçants ne demandent pas des aides d'Etat, mais l'autorisation de pratiquer leurs activités. Ils veulent continuer à vivre de leur travail.

De même, la fermeture de rayons non-alimentaires ou « non-essentiel » au sein des grandes surfaces, si elle peut apparaître comme une réponse immédiate à la légitime incompréhension exprimée face au principe d'iniquité de traitement entre les types de commerce, elle paraît

tout aussi incohérente. Cette restriction commune au commerce physique ne fait que renforcer l'économie « Amazon », qui dispose ainsi d'un monopole déloyal face aux acteurs de l'économie résidentielle, pourtant seuls réels contribuables.

Il n'est pas irresponsable de soutenir ces acteurs économiques de proximité, qui sont le cœur de l'économie territoriale.

Sans poujadisme ou démagogie, nous, le Conseil Municipal de La Roche-Neuville, appelons le gouvernement à mettre en œuvre une approche territoriale de la situation sanitaire, à entendre le cri d'alarme des commerçants indépendants locaux, à anticiper la prolongation de la crise sanitaire et des préjudices qu'elle porte au commerce local, et à avoir enfin confiance en les acteurs des territoires pour agir en responsabilité et avec efficacité, comme ils l'ont démontré lors de la première vague de COVID.

**\*RECONDUCTION DE L'OPERATION « CADEAUX DE NAISSANCE » AUX FAMILLES DE NOUVEAUX NES EN 2020**

Remise d'un bon d'achat « King Jouet » aux familles concernées

**\*RECONDUCTION DE L'OPERATION « OFFRE DE CHOCOLATS DE NOEL AUX PERSONNES AGEES DE 85 ANS ET PLUS »**

Coffret de chocolats remis cette année (contexte sanitaire oblige) par les élus du Conseil municipal ; les membres du Conseil municipal enfants seront invités à y joindre une attention particulière (dessins ...)

**\*REMERCIEMENTS DES PERSONNES BENEVOLES INVESTIES DANS LE PORTAGE A DOMICILE DES REPAS**

Un panier garni sera remis à chacune ou chacun des bénévoles ayant participé au portage des repas à domicile en 2020.

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, M. le Maire clôt la séance.